

Commune de Mollens



ZONE DU VILLAGE

Directives pour les nouvelles
constructions

et les rénovations (RCCZ Art. 25, al.9)

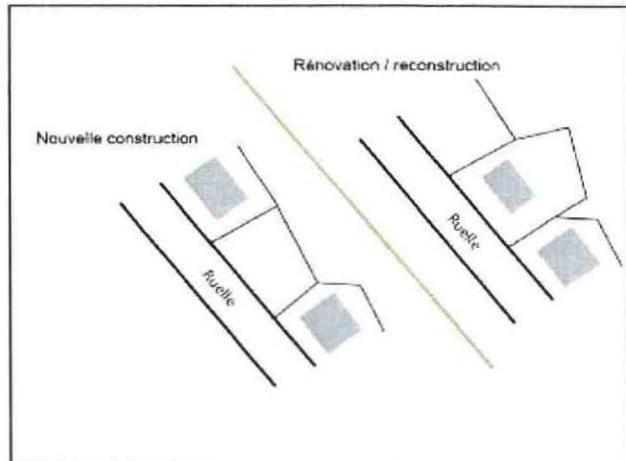


ARTICLE DU RCCZ : Art. 25, al. 9 : Zone du village de Mollens,

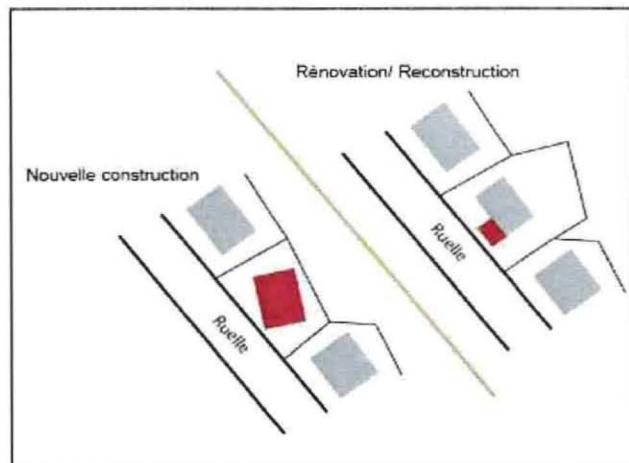
Architecture : Les constructions nouvelles, les transformations et les restaurations s'harmoniseront aux édifices originels du point de vue de la volumétrie, de l'**orientation** et des autres caractéristiques (aspect extérieur, forme des toits, choix des matériaux et de la couleur, distances aux fonds voisins et aux constructions existantes).

DIRECTIVES D'APPLICATION :

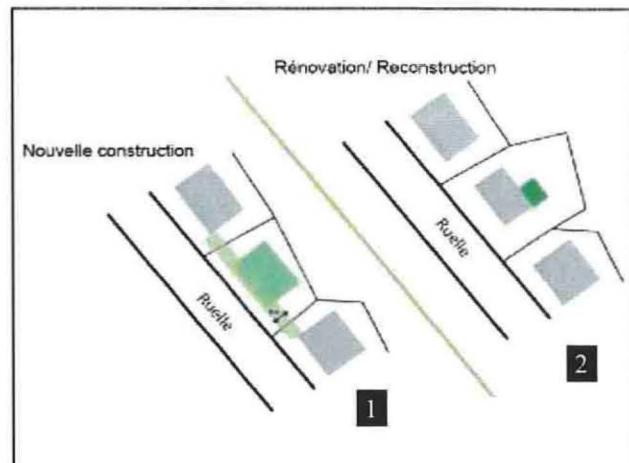
- 1 la façade des nouvelles constructions est implantée sur le front de rue défini par les bâtiments environnants
- 2 pour les rénovations ou les reconstructions avec augmentation du volume d'origine, le nouveau volume doit être construit sur le front du bâtiment opposé à la rue (annexe arrière)
- 3 lors de rénovation ou de reconstructions, la distances existantes entre les bâtiments voisins est maintenue
- 4 la transition entre le domaine public et privé est sans obstacle : aucun obstacle (haie, barrière, etc.) ne se trouve entre le front du bâtiment et la rue



NOUVEL ÉTAT (À ÉVITER) :



NOUVEL ÉTAT (À PRÉFÉRER) :



RCCZ MOLLENS

DIRECTIVES POUR LA ZONE DU VILLAGE (ART. 21 RCCZ)



Thème : **Volumétrie - Hauteur**

Fiche :

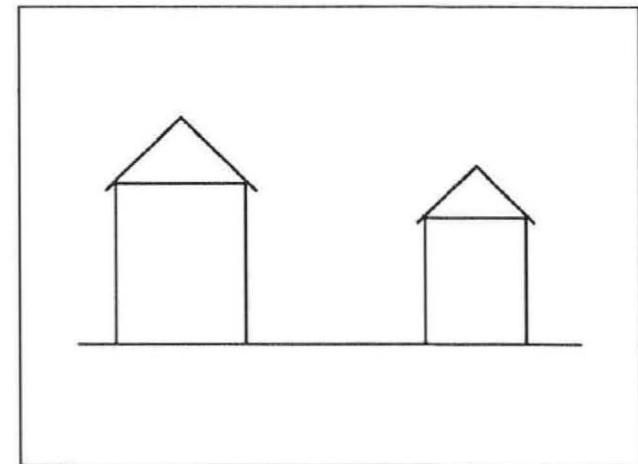
B

ARTICLE DU RCCZ : Art. 25, al. 9 : Zone du village de Mollens,

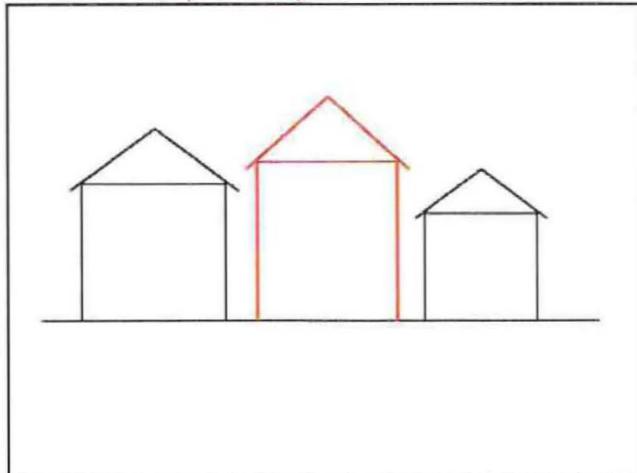
Architecture : Les constructions nouvelles, les transformations et les restaurations s'harmoniseront aux édifices originels du point de vue de la **volumétrie**, de l'orientation et des autres caractéristiques (aspect extérieur, forme des toits, choix des matériaux et de la couleur, distances aux fonds voisins et aux constructions existantes).

DIRECTIVES D'APPLICATION :

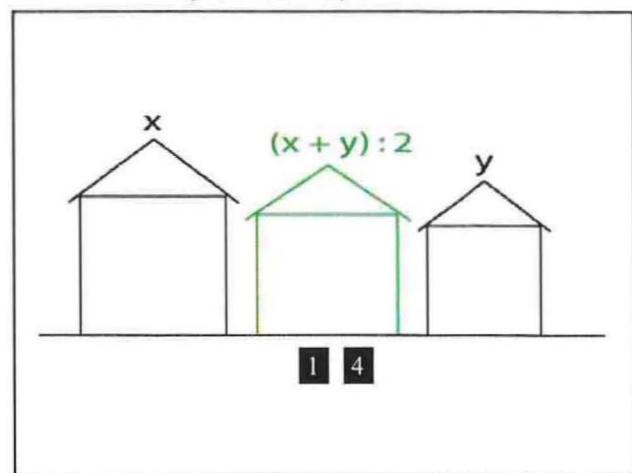
- 1 pour les nouvelles constructions, le volume ne doit pas être plus important que la moyenne des volumes des bâtiments environnants
- 2 le volume reste de forme simple sans annexe, auvent ou toute autre excroissance
- 3 la pente des toits est celle des bâtiments environnants
- 4 la hauteur des nouvelles constructions ne dépasse pas la moyenne des hauteurs des bâtiments environnants
- 5 pour les rénovations ou les reconstructions avec augmentation du volume, le nouveau volume ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment d'origine



NOUVEL ÉTAT (À ÉVITER) :



NOUVEL ÉTAT (À PRÉFÉRER) :



RCCZ MOLLENS



DIRECTIVES POUR LA ZONE DU VILLAGE (ART. 21 RCCZ)

Thème : **Toiture**

Fiche :

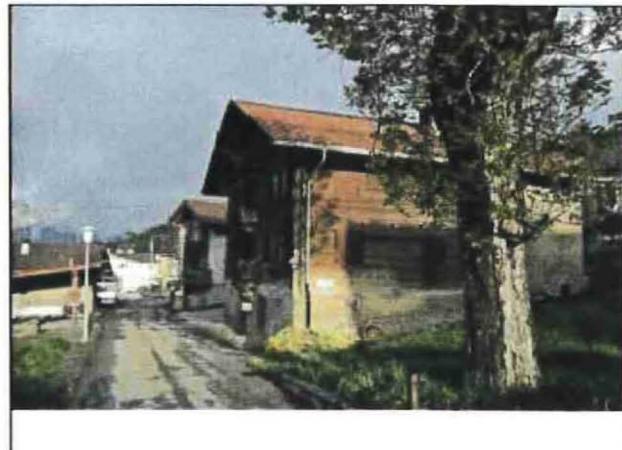
C

ARTICLE DU RCCZ : Art. 25, al. 9 : Zone du village de Mollens,

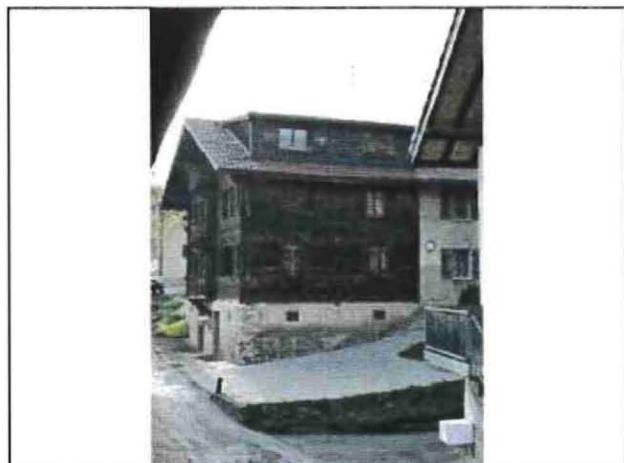
Architecture : Les constructions nouvelles, les transformations et les restaurations s'harmoniseront aux édifices originels du point de vue de la volumétrie, de l'orientation et des autres caractéristiques (aspect extérieur, forme des toits, choix des matériaux et de la couleur, distances aux fonds voisins et aux constructions existantes).

DIRECTIVES D'APPLICATION :

- 1 Sont autorisés les toits à 2 pans.
- 2 Les ouvertures baignoires dans le toit sont interdites.
- 3 L'aire des châssis rampants (velux etc.) ne dépassera pas 10% de la surface du pan de toiture considéré.
- 4 Les lucarnes dans la toiture sont autorisées aux conditions suivantes:
 - i) la largeur cumulée des lucarnes, mesurée hors tout, ne doit pas dépasser la 1/2 longueur de la façade concernée;
 - ii) la pénétration dans la toiture doit se faire au minimum à 0.30m à la verticale, sous le faîte de la toiture existante;
 - iii) la volumétrie et la matérialité des lucarnes devront obtenir l'approbation de la commission des constructions;
 - iv) les lucarnes sont interdites sur les bâtiments figurant dans l'inventaire des bâtiments historiques et culturels de la commune.
- 5 Les toitures doivent maintenir leur aspect de finesse, notamment par une isolation entre chevrons.



NOUVEL ÉTAT (À ÉVITER) :



NOUVEL ÉTAT (À PRÉFÉRER) :



RCCZ MOLLENS

DIRECTIVES POUR LA ZONE DU VILLAGE (ART. 21 RCCZ)



Thème : **Façade**

Fiche :

D

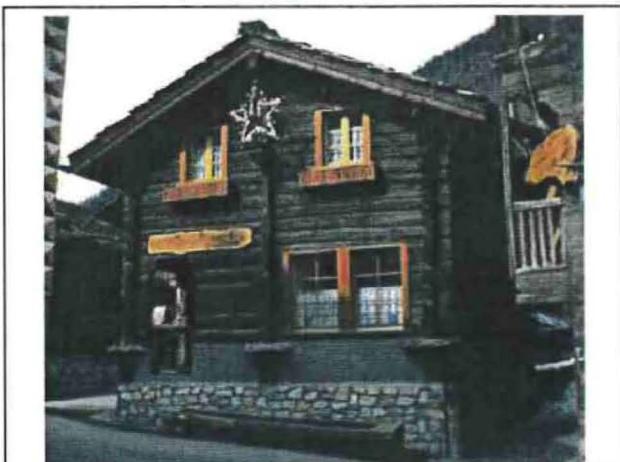
ARTICLE DU RCCZ : Art. 25, al. 9 : Zone du village de Mollens.

Architecture : Les constructions nouvelles, les transformations et les restaurations s'harmoniseront aux édifices originels du point de vue de la volumétrie, de l'orientation et des autres caractéristiques (**aspect extérieur**, forme des toits, **choix des matériaux et de la couleur**, distances aux fonds voisins et aux constructions existantes).

DIRECTIVES D'APPLICATION :

- 1 les rénovations et les reconstructions doivent respecter les caractéristiques de la façade du bâtiments d'origine (enduits de surface, matériaux, etc.)
- 2 les nouvelles constructions doivent maintenir les caractéristiques des façades des bâtiments environnants (enduits de surface, matériaux, etc.)
- 3 façades à teintes sombres (non blanc) sans matériaux brillants
- 4 petites ouvertures d'appoint intégrées à la paroi de bois et à la maçonnerie
- 5 finition du socle en crépi fin gris, gris-blanc ou de couleur selon la valeur historique du bâtiment

NOUVEL ÉTAT (**À ÉVITER**) :



NOUVEL ÉTAT (**À PRÉFÉRER**) :



CHECK LISTE DE QUESTIONS POUR DES TRANSFORMATIONS ET CHANGEMENTS D'AFFECTATION CONTRIBUANT A LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE LOCAL

ZONE DU VILLAGE DE MOLLENS / ZONE DES MAYENS AUTRES SITES ET CONSTRUCTIONS DIGNES DE SAUVEGARDE

Sources : Mutations du bâti de la vie Rurale. Un guide pour la conservation ou la transformation de greniers, raccards, granges et écuries. Patrimoine Suisse. Section du Valais Romand. Novembre 2009 / Des Mayens à la zone des Mayens. Vade-Mecum à l'usage des communes. Département de l'environnement et de l'aménagement du territoire du Canton du Valais. Juin 1993.

Principes fondamentaux : Ne pas introduire d'éléments caractéristiques de la maison d'habitation sur les raccards, les écuries, les granges et les greniers. Ne pas perdre le caractère agricole des constructions, lieux d'habitation sommaire pour le bétail et les personnes. Les interventions prévues laissent le bâtiment existant reconnaissable dans sa forme originale. Chaque objet requiert une solution particulière.

Volumétrie, toiture	Oui	non
Le volume du bâtiment existant est conservé. La fonction s'adapte au volume.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'utilisation des matériaux existants ainsi que les techniques de couverture sont respectées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La « finesse » de la toiture est maintenue. Isolation, si nécessaire, de préférence entre poutres. Absence de virements et de larmiers, chevrons visibles pour les avant-toits.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'espace entre le soubassement et le corps du bâtiment est caractéristique des raccards ou greniers. La solution architecturale choisie doit en préserver la lecture.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cas de la pose d'une nouvelle cheminée s'orienter de préférence vers l'image d'un simple tube métallique isolé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CHECK LISTE DE QUESTIONS POUR DES TRANSFORMATIONS ET CHANGEMENTS D'AFFECTATION CONTRIBUANT A LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE LOCAL

Façades, matériaux, couleurs	Oui	non
L'utilisation des matériaux d'origine est maintenue (pierre, bois).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les façades d'un ancien rural sont isolées, si nécessaire, par l'intérieur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les anciennes façades en bois ne doivent pas être sablées. Elles conservent leur patine naturelle, la teinte naturelle sombre des bois.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Favoriser la réfection des murs par un artisan expert dans les anciens murs. Maintenir et assainir les crépis minéraux à la chaux existants dans leurs teintes d'origine (ocre-jaune). Rester fidèle aux techniques de crépis couvrants et de crépis effectués selon la technique du « pietra-rasa » là où ils ont été utilisés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les anciennes galeries utilisées pour des séchages divers sont maintenus. De nouveaux balcons ne sont pas ajoutés. Si des gardes corps sont nécessaires, ils doivent être aussi légers, transparents et discrets que possible.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les escaliers existants sont maintenus dans la mesure du possible.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CHECK LISTE DE QUESTIONS POUR DES TRANSFORMATIONS ET CHANGEMENTS D'AFFECTATION CONTRIBUANT A LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE LOCAL

Ouvertures, portes	Oui	non
L'éclairage principal est pourvu essentiellement par l'utilisation des ouvertures existantes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un éclairage complémentaire est éventuellement dispensé par de nouvelles petites ouvertures peu nombreuses et positionnées judicieusement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Si un apport de lumière est prévu par la création d'une baie vitrée dans une partie de construction déjà ajourée, celle-ci est cachée derrière un « claustra » de bois (planches, lattes, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les portes pleines sont éventuellement remplacées par des portes vitrées = trous dans la façade = portes ouvertes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les détails des menuiseries sont discrets = intégrés à la façade = les cadres des fenêtres sont cachés = trous dans la façade = fenêtres ouvertes.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les portes existantes sont conservées dans la mesure du possible. Les menuiseries et volets qui ne sont pas maintenus sont fabriqués dans des matériaux et des couleurs analogues aux matériaux d'origines.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Extérieurs, environnement naturel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Laisser si possible l'environnement, le terrain naturel environnant tel qu'il est. La transition entre le domaine privé et public est prévue de préférence sans obstacles. Eviter de nouvelles terrasses, clôtures, murs de soutènements, haies. Eviter que le jardin ne se transforme en espace d'exposition.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>